

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: V. Melgar, agent)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 6 avril 2011 (affaire R 1831/2010-2), concernant une demande d'enregistrement du signe verbal PHOTOS.COM comme marque communautaire.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Getty Images (US), Inc. est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 252 du 27.8.2011.

Arrêt du Tribunal du 21 novembre 2012 — Atlas/OHMI — Couleurs de Tollens (ARTIS)

(Affaire T-558/11) (¹)

[«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale ARTIS — Marque nationale verbale antérieure ARTIS — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009*»]

(2013/C 9/63)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Atlas sp. z o.o. (Łódź, Pologne) (représentant: R. Rumpel, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: P. Geroulakos, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Couleurs de Tollens (Clichy, France) (représentant: J.-G. Monin, avocat)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 28 juillet 2011 (affaire R 1253/2010-1), relative à une procédure d'opposition entre Couleurs de Tollens-Agora et Atlas sp. z o.o.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Atlas sp. z o.o. est condamnée aux dépens, y compris les frais indispensables exposés par Couleurs de Tollens aux fins de la procédure devant la chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI).*

(¹) JO C 13 du 14.1.2012.

Arrêt du Tribunal du 20 novembre 2012 — Phonebook of the World/OHMI — Seat Pagine Gialle (PAGINE GIALLE)

(Affaire T-589/11) (¹)

[«*Marque communautaire — Procédure de nullité — Marque communautaire verbale PAGINE GIALLE — Motifs absolus de refus — Caractère distinctif — Absence de caractère descriptif — Absence de signes ou d'indications devenus usuels — Article 7, paragraphe 1, sous b) à d), du règlement (CE) n° 207/2009 — Caractère distinctif acquis par l'usage — Article 7, paragraphe 3, du règlement n° 207/2009*»]

(2013/C 9/64)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Phonebook of the World (Paris, France) (représentant: A. Bertrand, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: P. Bullock, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Seat Pagine Gialle SpA (Milan, Italie) (représentant: F. Jacobacci, avocat)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 4 août 2011 (affaire R 1541/2010-2), relative à une procédure de nullité entre Phonebook of the World et Seat Pagine Gialle SpA.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Phonebook of the World est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 32 du 4.2.2012.

Ordonnance du Tribunal du 15 novembre 2012 — Marcuccio/Commission

(Affaire T-286/11 P) (¹)

[«*Pourvoi — Fonction publique — Fonctionnaires — Responsabilité non contractuelle — Indemnisation du préjudice résultant de l'envoi d'un courrier relatif aux dépens d'une affaire à l'avocat ayant représenté le requérant dans cette affaire — Pourvoi en partie manifestement irrecevable et en partie manifestement non fondé*»]

(2013/C 9/65)

Langue de procédure: l'italien

Parties

Partie requérante: Luigi Marcuccio (Tricase, Italie) (représentant: G. Cipressa, avocat)